

Programme 8 : Gestion des flux et lutte contre la traite des êtres humains

En réponse au quatrième objectif de la SNIA « Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme », le programme 8 vise à renforcer la gestion intégrée des frontières et postes-frontières afin de limiter les flux d'immigrés irréguliers et de lutter contre la traite des êtres humains.

Il se focalise aussi sur la maîtrise du nombre d'immigrés irréguliers présents sur le territoire national, dans le cadre d'une approche humaniste et ce, à travers la régularisation de la situation de séjour et l'aide au retour volontaire assisté.

Concrètement, ce programme traite essentiellement deux objectifs spécifiques, répartis sur 6 actions :

- Maîtriser les flux d'immigration selon une approche humaniste respectant les droits de l'homme (OSP 15).
- Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic (OSP 16).

1. Activités menées en 2020

1.1. Renforcement de la gestion intégrée des frontières (Actions 8.1, 8.2)

Le travail mené par le Maroc dans le domaine de la gestion des flux migratoires reste un modèle intéressant dans le bassin méditerranéen. Sa position géostratégique de relais entre deux Continents, l'Afrique et l'Europe, a contribué à créer un panorama migratoire caractérisé par la complexité. En effet, le Maroc constitue le point de convergence de deux routes migratoires les plus actives vers l'Europe en provenance de l'Afrique, à savoir : la route Ouest-africaine à destination des îles canaries et la route Ouest-méditerranéenne à destination de l'Europe, via le Détroit de Gibraltar et les deux présides marocaines occupées de Sebta et Mellilia. Ce qui représente un défi que le Maroc a su relever grâce à son engagement

à traiter la question migratoire dans un esprit humaniste, respectueux des droits de l'homme et basé sur la coopération avec les pays voisins.

S'agissant des efforts déployés dans ce sens, il convient de rappeler que le Ministère de l'Intérieur assure la coordination et l'harmonisation des synergies des départements intervenant dans l'opérationnalisation du dispositif national de lutte contre la migration irrégulière et les réseaux transfrontaliers de trafic illicite de migrants et de traite des êtres humains.

A ce titre, la surveillance des frontières terrestres et maritimes et la gestion intégrée des postes-frontières du Royaume est constamment renforcée par des ressources humaines, matérielles et technologiques.

Ainsi, grâce à l'efficacité du dispositif opérationnel de lutte contre la migration irrégulière pour neutraliser les circuits d'infiltration au Maroc et resserrer l'étau contre les réseaux transfrontières de trafic illicite de migrants, les autorités marocaines compétentes ont procédé en 2020 :

- A l'avortement de 40.288 tentatives d'immigration ou d'émigration irrégulières impliquant des migrants étrangers, ressortissants de pays africains notamment, en plus de candidats marocains à l'émigration irrégulière ;
- Au démantèlement de 394 réseaux de trafic illicite de migrants ;
- Au sauvetage de 10.316 migrants (hommes, femmes et enfants mineurs) secourus en mer par la Marine Royale.

En ce qui concerne le renforcement du dispositif d'assistance humanitaire, les migrants extirpés de l'emprise des réseaux démantelés, bénéficient de l'assistance d'urgence appropriée, dans le respect de leurs droits et dignité, et sont confiées, en cas de besoin, aux centres hospitaliers au niveau local.

1.2. Conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation (Action 8.4)

Le Maroc, dans son engagement pour une approche humaniste a mené durant les années 2014 et fin 2016-2017, deux opérations de régularisation de la situation administrative des étrangers en situation de séjour irrégulier sur le territoire national, basées sur des critères les plus souples et qui ont abouti à la régularisation de plus de 50.000 migrants.

La régularisation des personnes en situation de séjour irrégulier a permis aux intéressés de jouir de leurs droits et opportunités d'intégration dans la société marocaine, offertes dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.

En ce qui concerne la régularisation de la situation administrative des demandeurs d'asile au Maroc, 847 personnes ont obtenu le statut de réfugié auprès du Bureau des Réfugiés et Apatrides à la date du 12 mars 2020 et ce, dans le cadre des travaux de la Commission interministérielle ad-hoc. Les bénéficiaires sont répartis comme suit : hommes (371), femmes (248), mineurs (204) et nouveaux nés (24). De même, 1363 Syriens auditionnés par ladite Commission bénéficient de la protection internationale et nationale.

1.3. Renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire des immigrés irréguliers (Action 8.5)

Le renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire et de réintégration mis en place par le Ministère de l'Intérieur avec l'appui de l'OIM a permis d'offrir la possibilité aux migrants, qui ne peuvent ou ne veulent pas rester dans le pays d'accueil et souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine, un retour et une réintégration dans des conditions décentes.

1.3.1 Bref aperçu historique du dispositif du retour volontaire au Maroc et de réinsertion des migrants dans leur pays d'origine

Avant la signature de l'accord de siège, le 22 février 2005 à Genève, ratifié en juin 2006 pour la mise à disposition de l'OIM d'une représentation au Maroc, le pays s'engageait avec ses propres moyens à procéder au retour volontaire des migrants en situation irrégulière vers leur pays d'origine. C'est à partir de la signature d'un Mémorandum d'Entente entre le Maroc et l'OIM, le 11 juin 2007, que cette dernière a été chargée de mettre en œuvre le programme de retour volontaire et de réintégration.

Suite à une collaboration fructueuse entre le Ministère de l'Intérieur et l'OIM, il a été procédé à la signature de quatre avenants au mémorandum d'entente du 11 juin 2007. A ce titre, le Ministère de l'Intérieur a pris en charge le financement direct du coût de transport aérien d'un contingent global de 14.500 candidats éligibles au retour volontaire. En parallèle, l'OIM assure l'assistance pré-départ, l'aide financière et le suivi de la réintégration des bénéficiaires dans leurs pays d'origine.

1.3.2 Présentation succincte du dispositif du retour volontaire

Le dispositif du retour volontaire et de réinsertion des migrants dans leur pays d'origine comporte 3 phases importantes, à savoir : l'assistance des candidats au pré-départ (soutien psychosocial, distribution de kits alimentaires, soins de santé), la préparation du départ des bénéficiaires du retour volontaire (orientation professionnelle, aide financière) et l'accompagnement à la réintégration des migrants retournés dans leurs pays d'origine.

1.3.3 Migrants concernés par le retour volontaire

- ▶ Les migrants ayant des problèmes de santé.
- ▶ Les victimes de la traite des êtres humains.
- ▶ Les femmes enceintes.
- ▶ Les familles monoparentales (père ou mère rentrant seul(e) avec ses enfants).

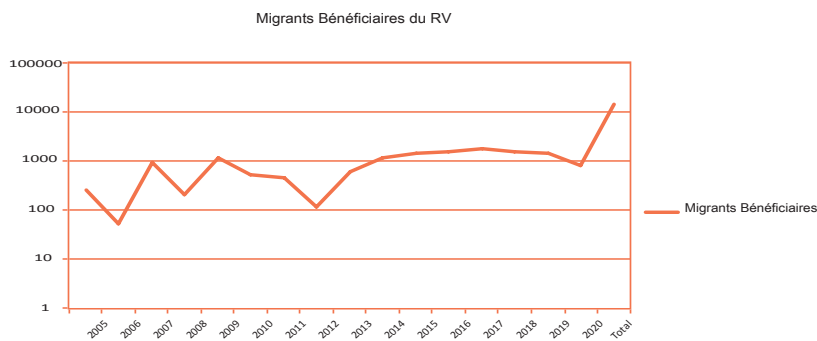
Bilan programmatique d'étape

- ▶ Les personnes âgées (50 ans et plus).
- ▶ Les mineurs/ mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2005, le nombre total des bénéficiaires du retour volontaire est de l'ordre de 13654.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Migrants bénéficiaires	254	51	892	210	1119	501	453	112	597	1158	1399	1500	1733	1509	1370	796	13654

Source :OIM -Maroc



Pour l'année 2020, il a été procédé à l'organisation du retour volontaire de 796 personnes seulement (604 hommes, 192 femmes) originaires de pays subsahariens, principalement de la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal, en raison de l'imposition des restrictions strictes sur les voyages internationaux due à la crise sanitaire liée à la COVID-19. En effet, les retours volontaires ont repris progressivement avec l'ouverture partielle des frontières et la reprise des vols spéciaux, à partir du mois d'août 2020.

Tout au long de la période de la crise sanitaire, la priorité a été donnée à l'assistance directe en faveur des migrants inscrits au programme de retour volontaire, en partenariat avec les institutions concernées, notamment l'Entraide Nationale et les associations de la Société Civile, avec l'appui

de l'OIM. Cette assistance a concerné la distribution, entre autres, de kits de vivres et non-vivres et de bons d'achat, l'assistance médicale et l'appui au logement.

Dans les mêmes perspectives, la première phase du projet FORAS «Renforcement des opportunités de réintégration», mené par l'OIM (2017-2019), qui a pour objectif de renforcer la durabilité de la réintégration sur les plans économique, social et psychosocial des migrants de retour dans huit pays : le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la République Démocratique du Congo (RDC), le Sénégal et le Togo, a permis depuis 2017, de sensibiliser 1227 bénéficiaires inscrits au programme l'Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR) sur les défis et les opportunités de réintégration dans leur pays d'origine. Ainsi, plus que la moitié de ces bénéficiaires ont participé à des séances de développement des aptitudes personnelles et des compétences techniques et aux modules d'initiation à l'agriculture et l'artisanat.

Par ailleurs, la deuxième phase du projet « FORAS - Renforcement des capacités de réintégration » qui s'étale sur une période de 24 mois allant du 15 avril 2020 au 14 avril 2022, se focalise sur 3 axes, à savoir :

- ▶ Information des candidats au retour volontaire sur les opportunités de réintégration dans leur pays d'origine.
- ▶ Formation à travers des cours dispensés au Maroc avant le retour et organisation de séances de conseil à distance au profit des migrants candidats au retour, soit au Maroc, soit dans leur pays d'origine.
- ▶ Renforcement de la coordination et de l'assistance en amont et en aval pour faciliter l'accès des migrants de retour aux services essentiels de réintégration dans leurs pays d'origine, à travers l'implication des institutions concernées des pays d'origine.

Sur le plan de la gouvernance, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de financement du programme d'appui budgétaire aux politiques migratoires du Royaume, signée entre le Maroc et l'Union

Bilan programmatique d'étape

Européenne, le 19 décembre 2017, il est à rappeler qu'un sous-comité sur le retour volontaire a été créé à l'issue de la tenue de la 10^{ème} réunion du Comité de Pilotage de la SNIA en 2018. Il est composé des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, du Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille, de l'Entraide Nationale et de l'OIM. Ce sous-comité a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme du retour volontaire et de réintégration. A ce titre, cinq réunions de ce sous-comité ont été organisées depuis sa mise en place dont la dernière a eu lieu le 3 décembre 2020.

1.4. Renforcement des capacités des services de sécurité aux questions d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains (Action 8.3)

Plusieurs sessions de formation continuent à être organisées au profit des éléments des services de sécurité, portant sur les questions d'immigration, d'asile et de la traite des êtres humains, notamment avec l'appui des partenaires internationaux.

Rappelons que les questions liées à la migration, l'asile et la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains sont intégrées dans les cursus de formation de base au niveau des Instituts Académiques relevant des Forces de l'ordre et Forces militaires.

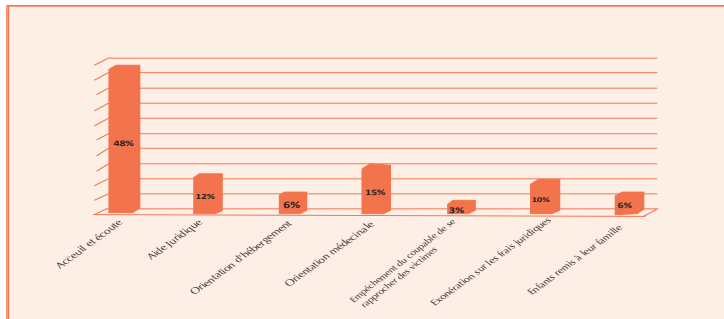
1.5. Lutte contre la traite des êtres humains (Action 8.6)

Le cadre d'intervention pour la lutte contre la traite des êtres humains au Maroc s'est vu renforcé par l'adoption de la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains en 2016, l'adoption du décret n°2-17-740 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains (articles 6 et 7 de la loi 27-14) en 2018 ainsi que l'installation de ladite commission en mai 2019.

Par ailleurs, les questions de lutte contre la traite des êtres humains acquièrent une attention particulière de la part des départements concernés, notamment le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice et la Présidence du Ministère Public.

Les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains ont permis de détecter 423 victimes en 2019 contre 280 en 2018, soit une augmentation de 51%. Ces victimes sont réparties entre 289 hommes et 134 femmes, parmi eux, 315 sont des adultes et 108 sont des mineurs. Il est à noter que la plupart des victimes étrangères sont originaires des pays de l'Afrique subsaharienne.

Par ailleurs, de nombreuses victimes de la traite des êtres humains ont bénéficié d'une protection conformément à l'article 82-1-5 du code de procédure pénale. Les données y afférentes sont détaillées comme suit :



Source : Ministère Public

Avec l'augmentation du nombre des victimes enregistrée, le nombre des personnes poursuivies a également augmenté, passant de 231 personnes en 2018 à 307 personnes en 2019. Le taux le plus élevé est enregistré chez les hommes (251) alors que chez les femmes, il est seulement de 56.²

2- Pour plus de détails concernant les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains, consulter le rapport du Ministère Public de 2019 publié en 2020 sur le lien : <http://www.pmp.ma/%d8%a5%d8%b5%d8%af%d8%a7%d8%b1%d8%a7%d8%aa/>.

2. Défis et contraintes

La gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains ont toujours constitué les axes d'intervention prioritaires des autorités marocaines. Le caractère humanitaire de la nouvelle politique migratoire a permis de traiter ces questions avec des approches innovantes basées sur le respect des droits des migrants, indépendamment de leur situation de séjour sur le territoire marocain. Néanmoins, l'atteinte des résultats escomptés au titre de l'année 2021 reste tributaire de plusieurs contraintes et obstacles, notamment ceux liés aux restrictions à la libre circulation des personnes en raison de la pandémie de la COVID-19. Ajouter à cela la faible mobilisation des femmes victimes de la traite des êtres humains en raison de leur vulnérabilité qui accentue leur exploitation dans les réseaux de traites des êtres humains.

3. Mesures prévues pour l'année 2021

- ▶ Consolider davantage le Programme National d'aide au Retour Volontaire et à la Réintégration, mis en œuvre en coordination avec la mission de l'OIM au Maroc et dans le cadre d'une parfaite concertation avec les représentations diplomatiques et consulaires des pays concernés. Ce programme d'envergure bénéficie du soutien financier de plusieurs partenaires (l'appui projeté profitera à environ 4 000 migrants en situation de vulnérabilité).
- ▶ Suivre les activités de la deuxième phase du projet « FORAS - renforcement des capacités de réintégration » afférentes au volet réintégration.

4. Recommandations

La planification des prochaines activités du programme 8 repose essentiellement sur la nécessité de garantir une continuité des actions déjà lancées. Ainsi, il est recommandé de :

- ▶ Renforcer les capacités des autorités publiques chargées de la lutte contre le trafic illicite de migrants et les diverses formes de criminalité connexe.

- ▶ Poursuivre l'organisation de nouvelles sessions de sensibilisation et de formation sur la gestion des flux de trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains, d'une part, et sur la protection des victimes des réseaux criminels de trafic et de traite, d'autre part.
- ▶ Renforcer le dispositif du retour volontaire et de réintégration en mettant le focus sur la nécessité de consolider les activités de réintégration et de renforcer la coopération avec les institutions des pays d'origine concernées pour garantir la réussite du retour au pays d'origine.

Programme 9 : Coopération et partenariats internationaux

Ce programme correspond à l'application directe des deux principes directeurs de la SNIA, à savoir la coopération multilatérale renouvée et la responsabilité partagée. Il est basé sur le principe de transversalité des questions migratoires. La migration est ainsi une responsabilité partagée car toute décision d'un pays au sujet de départ, de transit ou de résidence de personnes, a un impact direct sur les autres pays du même trajet migratoire. D'où émane l'intérêt de travailler de manière collective dans l'élaboration et la mise en place des politiques migratoires régionales adéquates.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, le Maroc a ainsi veillé à travailler en étroite collaboration et coopération avec ses partenaires internationaux, organisations internationales et pays partenaires. Le Maroc a ainsi développé des cadres de coopération avec les partenaires régionaux et internationaux, afin de favoriser la création de synergies et de mutualiser les efforts.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme se présentent comme suit :

- ▶ Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée (OSP 17).
- ▶ Promouvoir le co-développement (OSP 18).